



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de garde d'enfant à domicile

Question écrite n° 3259

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la suppression de l'allocation de garde des enfants à domicile à compter du sixième anniversaire d'un enfant (dès lors qu'une famille avait embauché une employée de maison). S'agissant des familles monoparentales (veufs, veuves, divorcés [es]...), qui sont obligées, sous peine d'arrêter de travailler, d'embaucher une aide familiale pour s'occuper des enfants, ce qui est lourd financièrement (même avec la déduction fiscale), il convient de considérer que l'autonomie d'un enfant se situe à douze ans, et que l'AGED doit être versée aux familles définies ci-dessus jusqu'à cet âge. Cette mesure pourrait contribuer à créer des emplois familiaux. Il lui demande l'appréciation du Gouvernement sur les conditions du versement de l'AGED.

Texte de la réponse

Les aides versées par les caisses d'allocations familiales aux familles qui recourent à un mode de garde individuel de leurs enfants (allocation de garde d'enfant à domicile et aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée) sont actuellement versées jusqu'aux six ans des enfants. Le coût de ces deux aides est estimé, pour l'année 1997, à 10,435 milliards de francs, dont 8,280 milliards pour l'AFEAMA et 2,145 milliards pour l'AGED. Il n'apparaît pas actuellement possible, compte tenu du déficit de la branche famille de la sécurité sociale, estimé à plus de 13 milliards de francs pour 1997, d'étendre le bénéfice de l'AGED jusqu'aux douze ans de l'enfant pour les familles monoparentales. Les familles qui font garder à leur domicile un enfant de plus de six ans (qui ne nécessite pas une garde à temps complet puisque, à cet âge, l'enfant est scolarisé) peuvent bénéficier de la réduction d'impôt liée aux emplois familiaux qui est accordée quel que soit l'âge de l'enfant gardé et dont le niveau, qui est important, permet de couvrir une partie importante des frais occasionnés par la garde d'enfants de cet âge.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3259

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3043

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4237